

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL108

présenté par  
M. Richard et M. Zumkeller

-----  
**ARTICLE 15**

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

"après consultation"

les mots :

"avec l'accord"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement conditionne la prise de décision d'admission dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile à l'accord du directeur du lieu d'hébergement.